

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE N° 2025-535 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT –
CEREMONIE DU 11/11/2025**

Le Maire

- **Vu** la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la cérémonie du 11 Novembre 2025 ;
- **Considérant** que pour permettre l'organisation de cette cérémonie et assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025-507 en date du 20 octobre 2025.

Article 2 :

La circulation est temporairement réglementée, rue Jules Ferry, avenue du Bois, allée du 1^{er} bataillon du régiment de Bigorre FFI (1944-1945), rue de la République, rue de l'Eglantine et place de l'Eglise, le mardi 11 novembre 2025, dans les conditions définies ci-après.

Article 3 :

De 10 heures 15 à 12 heures, afin de sécuriser la cérémonie sur la place de l'église, la circulation est interdite :

- Sur l'allée du 01^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre ;
- Sur la rue de l'Eglantine, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue du Bois, dans le sens Nord – Sud ;

- Sur l'avenue du Bois dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue de l'Eglantine.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue Victor Hugo
- Avenue Jean Jaurès
- Rue Joliot Curie
- Rue Jules Ferry
- Avenue de la Chartreuse
- Rue Voltaire
- Avenue du Bois
- Rue de l'Eglantine

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

De 10 heures 45 à 11 heures 20, afin de sécuriser le défilé, la circulation est interdite dans les deux sens :

- Sur la rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre le numéro 1 et l'avenue du Bois ;
- Sur la rue de la Mairie ;
- Sur l'avenue du Bois, dans sa portion comprise entre l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès et l'intersection avec la rue de l'Eglantine.

Les véhicules emprunteront la déviation mise en place à l'article 2.

Article 5 :

Le stationnement est interdit sur la Place de l'Eglise, l'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945), l'avenue du Bois dans sa portion comprise entre l'intersection avec la rue Jules Ferry et l'intersection avec la rue de l'églantine, le mardi 11 novembre 2025, de 08h00 à 13h00. Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué

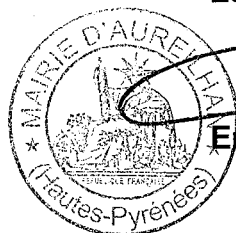
Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de KEOLIS.

Fait à AUREILHAN, le 07 NOV. 2025

Le Maire,



Emmanuel ALONSO

